

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
23 mai 2024
n° 19 / 8040^e
pages 913 à 960

Article 1346-5 du Code civil :

Le débiteur peut invoquer la subrogation dès qu'il en a connaissance, mais elle ne peut lui être opposée que si elle lui a été notifiée ou s'il en a pris acte. La subrogation est opposable aux tiers dès le paiement.

CHRONIQUE / Subrogation

La notification au débiteur de la subrogation
(et autres opérations translatives)

> Nicolas Thomassin

926

ÉDITORIAL

913 Le temps contre les petits, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 916 Franchise (société franchiseur) : portée du changement de majorité
- 918 Contrat (résolution) : restitutions en cas de torts partagés
- 921 Discrimination (handicap) : office du juge en cas de licenciement
- 921 Avocat (contrat de collaboration) : rupture en période d'essai

POINTS DE VUE

- 922 La liberté religieuse dans le champ des données personnelles, *Julien Couard*
- 924 Le principe dispositif au bûcher ?, À propos d'une récente proposition de neutralisation des demandes exagérées, *Maxime Barba*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 932 **Nouvelle bibliothèque de thèses** : Les smart contracts, Étude de droit des contrats à l'aune de la blockchain, *Claire Leveneur*
- 934 La décision de l'algorithme, Étude de droit privé sur les relations entre l'humain et la machine, *Liane Huttner*
- 937 **Panorama** : Droit international privé, *Sandrine Clavel et Fabienne Jault-Seseke*
- 952 **Notes** : Quelle autonomie pour la réparation de l'aggravation du dommage ?, note sous Civ. 2^e, 21 mars 2024, *Patrick Bouathong*
- 956 Présomption de causalité et faute de la victime en matière de contamination au VIH, note sous Civ. 2^e, 14 mars 2024, *Caroline Kahn*

ENTRETIEN

960 Grégoire Leray – Vers une loi pour démoder la fast fashion

Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*



322419



9 782993 224 199

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Étranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mai 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Michel Vivant

Le temps contre les petits

913



ACTUALITÉS

916

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (information): caution personne morale dirigeante,
Com. 10 mai 2024

Concurrence-Distribution

Autorité de la concurrence (recours): rejet de la saisine, Com. 15 mai 2024

Franchise (société franchiseur): portée du changement de majorité,
Com. 15 mai 2024

Entreprise en difficulté

Directive « insolvabilité »: domaine de la remise des dettes,
CJUE 8 mai 2024

Société et marché financier

Société anonyme (directoire): engagement de cautionnement,
Com. 10 mai 2024

Commissaire aux comptes (désignation): société par actions simplifiée,
Com. 10 mai 2024

Autorité des marchés financiers (recours): composition administrative,
Com. 10 mai 2024

918

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat (résolution): restitutions en cas de torts partagés,
Com. 15 mai 2024

918

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Responsabilité pénale (altération du discernement): diminution de peine,
Crim. 15 mai 2024

Corruption privée (loi du 4 juillet 2005): application dans le temps,
Crim. 7 mai 2024

Procédure pénale

Action publique (extinction): pourvoi formé par un prévenu décédé,
Crim. 7 mai 2024

Saisie pénale (immeuble): organisation frauduleuse d'insolvabilité,
Crim. 7 mai 2024

Droit d'accès à un avocat: renonciation par une personne analphabète,
CJUE 14 mai 2024

921

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Discrimination (handicap): office du juge en cas de licenciement,
Soc. 15 mai 2024

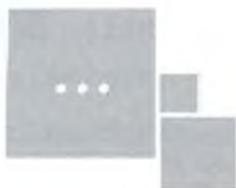
Licenciement économique (reclassement): charge de la preuve et office
du juge, Soc. 15 mai 2024

921

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (contrat de collaboration): rupture en période d'essai,
Civ. 1^{re}, 15 mai 2024



POINTS DE VUE

922

La liberté religieuse dans le champ des données personnelles
par Julien Couard

924

Le principe dispositif au bûcher?
À propos d'une récente proposition de neutralisation des demandes exagérées
par Maxime Barba



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

926

La notification au débiteur de la subrogation (et autres opérations translatives)
par Nicolas Thomassin

NOTES

952

Quelle autonomie pour la réparation de l'aggravation du dommage?, note sous Civ. 2^e, 21 mars 2024
par Patrick Bouathong

956

Présomption de causalité et faute de la victime en matière de contamination au VIH, note sous Civ. 2^e, 14 mars 2024
par Caroline Kahn

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE THÈSES

932

Les smart contracts. Étude de droit des contrats à l'aune de la blockchain
par Claire Leveueur

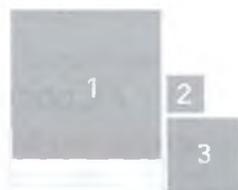
934

La décision de l'algorithme. Étude de droit privé sur les relations entre l'humain et la machine
par Liane Huttner

PANORAMA

937

Droit international privé
mars 2023 – février 2024
par Sandrine Clavel et Fabienne Jault-Seseke



ENTRETIEN

960

Grégoire Leray – Vers une loi pour démoder la fast fashion

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

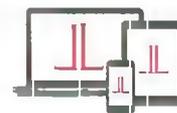
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr